

Madame, Monsieur,

A la prochaine rentrée scolaire 2018-2019, votre enfant étant scolarisé sur le RPI Breuil-Magné / Loire-Les-Marais, peut être amené à se déplacer en transport en commun sur le territoire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO).

L'organisation du service de transport en commun n'est prise en charge ni par l'établissement scolaire, ni par la commune au sein de laquelle vous résidez.

De fait, il vous appartient d'abonner votre enfant au **réseau de transport urbain R'bus**.

Quel titre de transport ?

Parmi la gamme d'abonnement proposée, l'**abonnement annuel moins de 11 ans** permettra à votre enfant de voyager en illimité sur l'ensemble du réseau de transport urbain R'bus, avec une tarification modulée en fonction du quotient familial CAF ou MSA.

De plus, une réduction tarifaire est appliquée à partir du deuxième abonnement annuel du même foyer.

Cet abonnement est valable 365 jours à compter de la 1ère validation et peut être souscrit à tout moment en cours d'année.

Quelle démarche ?

Dès à présent, vous pouvez faire la démarche directement auprès de la **Boutique R'bus** située au 41 avenue Wilson à Rochefort en vous munissant :

- d'une photo d'identité récente de votre enfant ou à défaut, si l'enfant vous accompagne, une photo via la webcam est possible ;
- le cas échéant, d'une attestation de paiement CAF ou MSA (de - de 3 mois) mentionnant la liste des enfants à charge et le quotient familial, si et seulement si ce quotient est inférieur à 760 euros ;
- d'un moyen de paiement (espèces, chèque(s) à l'ordre de T.R.O, carte bancaire) ou d'un RIB si vous optez pour le prélèvement automatique (possible à partir de 100 euros).

Pour plus d'informations, veuillez contacter la **Boutique R'bus** au [05.46.99.22.66](tel:05.46.99.22.66) ou consulter le **site R'bus** : www.rbus-transport.com

Horaires du RPI 1 à compter du 3 septembre 2018 :



Breuil-Magné > Loire-Les-Marais > Breuil-Magné



05 46 99 22 66
41, avenue Wilson
17300 ROCHEFORT

www.rbus-transport.com

Je monte, je valide !

A compter du 3 septembre 2018

Périodes de circulation Jours de circulation	Période scolaire lundi au vendredi
BREUIL-MAGNÉ Ecole Primaire	08:26
Les Essards	08:28
LOIRE-LÉS-MARAIS Mairie	08:31
Cacoderie	08:32
Les Beaudrits	08:35
Moulin de la Croisée	08:36
BREUIL-MAGNÉ Ecole Primaire	08:40

Périodes de circulation Jours de circulation	Période scolaire	
	mercredi	lundi, mardi, jeudi & vendredi
BREUIL-MAGNÉ Ecole Primaire	12:00	16:35
Les Essards	12:02	16:37
LOIRE-LÉS-MARAIS Mairie	12:05	16:40
Cacoderie	12:06	16:41
Les Beaudrits	12:09	16:44
Moulin de la Croisée	12:10	16:45
BREUIL-MAGNÉ Ecole Primaire	12:14	16:49







Responsabilités et consignes de sécurité :

Les enfants scolarisés en maternelle ou primaire doivent obligatoirement être accompagnés le matin par les représentants légaux ou les adultes dûment mandatés jusqu'au point d'arrêt et être attendus le soir au point d'arrêt de descente.

Dans le cadre du RPI, l'accompagnatrice (ou l'accompagnateur), en aucun cas, n'a à se substituer aux représentants légaux ou à l'adulte dûment mandaté entre le point d'arrêt et le domicile de l'enfant.

En tant que représentants légaux, vous êtes responsables de vos enfants âgés de moins de 11 ans, tout au long du parcours d'approche (c'est-à-dire sur les trajets du matin et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt). Les adultes dûment mandatés par les représentants légaux sont également responsables, tout au long du parcours d'approche, des enfants de moins de 11 ans qui leur sont confiés.

Il vous appartient donc de prendre les mesures qui s'imposent pour que le parcours soit effectué en toute sécurité.

Ainsi, certaines mesures de sécurité peuvent vous être préconisées, telles que :

- porter des vêtements clairs ou des dispositifs fluo permettant d'être visibles tout le long du trajet ;
- être présent au moins 5 minutes avant le passage du véhicule au point d'arrêt. En cas de retard, ne pas courir après le véhicule ;
- après la descente du véhicule, attendre pour traverser que le véhicule se soit éloigné et qu'aucun autre véhicule n'arrive dans un sens ou dans l'autre ;
- se placer du bon côté de la chaussée afin de ne pas obliger votre enfant à traverser seul.

Enfin, votre enfant doit obligatoirement être détenteur de son titre de transport, lors de chaque voyage. Aussi, merci de veiller à ce qu'il en soit systématiquement muni.

Le règlement d'exploitation et les conditions générales de vente du réseau de transport urbain R'bus sont consultables dans leur intégralité sur le site R'bus et disponibles sous format papier, à la Boutique R'bus et à la CARO.